

Departement du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la demande de la société VRL pour la mise aux normes des passages piétons avec adouci de bordure au croisement de la rue des Fleurs et de la rue Lucien Viseur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront du 2 septembre 2026 au 2 octobre 2026 inclus sur l'emprise identifiée en pièce jointe.

La largeur de voie sera réduite et régulée par feux tricolores afin de sécuriser vos déplacements.

La place de stationnement jouxtant la haie du N°6 rue Lucien Viseur sera neutralisée au profit de ces aménagements.

Le stationnement en trottoir est strictement interdit.

La circulation des piétons restera maintenue et sécurisée durant ces réfections.

Aucune fermeture à la circulation ne sera autorisée.

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise VRL.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être installés 48 heures avant la date des travaux par la société VRL, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 27 AOUT 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : 27 AOUT 2026

